

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2012

DCM N°12-04-23

Objet : Cession d'un terrain communal dans la ZAC de la Grange-aux-Bois.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/ SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Grange-aux-Bois et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009, l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone.

Dans cette optique, il est proposé de céder à l'EURL EXPO POINT COM une emprise foncière de 3 052 m² au prix de 35 €HT le m², soit un montant total approximatif de 127 756,72 € T.T.C.

Le bâtiment projeté de bureaux et atelier d'environ 800 m² est destiné à accueillir les activités (impression numérique grand format - signalétique des bâtiments – décors etc..) de l'entreprise Expo Point Com qui compte actuellement 10 personnes et dont les locaux ne correspondent plus à ses besoins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

VU l'accord de Mme Valérie GROUX, gérante de l'EURL EXPO POINT COM sur les prix et conditions de cession ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – de céder à l'EURL EXPO POINT COM, - siège social 1, rue des Charpentiers – 57070 METZ, représentée par sa gérante, Madame Valérie GROUIX ou, sous réserve de l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, selon le cahier des charges règlementant la ZAC de la Grange-aux-Bois, les terrains cadastrés sous

BAN DE BORNAY :

Section CD – n° 1191 – 30 a 39 ca

Section CD – n° 1077 – 00 a 13 ca

dans la perspective du transfert de son activité ;

2- de procéder à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à l'EURL EXPO POINT COM d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3 - de réaliser cette opération foncière au prix de 35 € HT le m2, soit un montant total approximatif de 127 756,72 € T.T.C., le prix étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

4 – de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 – d'encaisser la recette sur le budget annexe des zones ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint Délégué:

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ